

## Convention

Pour la mise en place du programme *Lire et Faire Lire* sur  
la commune de Montmorency  
*Année scolaire 2024-25*

Entre les soussignés :

La commune de Montmorency, représentée par M. Maxime THORY, son Maire en exercice, habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

Et

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise, représentée par Mme Emmanuelle DEKEYSER, sa présidente en exercice. (Réfèrent du dossier : Bruno Anselmetti 01 30 31 89 49)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

Cette convention a pour objet la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » sur la commune de Montmorency.

« Lire et Faire Lire » a pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire de la maternelle au cycle 3 et dans les centres de loisirs.

L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles sur le temps scolaire et dans le cadre des activités Périscolaire du centre social à des groupes de 5 à 6 enfants.

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise est une association bénéficiaire de l'agrément de l'Education Nationale.

### **Article 2 – Missions de la ligue de l'enseignement du Val d'Oise**

La commune de Montmorency, dans le cadre de son projet éducatif, confie à la ligue de l'enseignement du Val d'Oise les missions suivantes :

- Coordination du programme « Lire et Faire Lire »
- Formation des bénévoles
- Suivi et accompagnement des bénévoles
- Bilans avec tous les acteurs éducatifs concernés.



**Article 3 – Contribution financière**

La commune de Montmorency s'engage à régler la somme de 1000 euros correspondant aux frais liés à cette mission (Article 2) pour la période mentionnée à l'article 6, sur facturation à réception d'un bon d'engagement.

**Article 4 – Assurance des bénévoles**

Tous les lecteurs sont adhérents à l'association nationale « Lire et Faire Lire » et bénéficient d'une assurance couvrant leur intervention.

**Article 5 – Utilisation des dits locaux**

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise utilisera les locaux municipaux assurés par la ville mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

**Article 6 – Durée de la convention**


La présente convention prend effet pour l'année scolaire 2024-25

Fait à Pontoise le 05/06/2024

Pour la ligue de l'enseignement 95

Pour la commune

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE  
2 et 4, rue Berthelot - 95300 PONTOISE  
Tél. : 01 30 31 26 98 - Fax : 01 30 31 89 40  
Email : infos@ligue95.com  
Association loi 1901 / APE 9499 Z  
SIRET 785 898 461 00013

  
La Présidente  
Emmanuelle DEKEYSER

Le Maire  
M. Maxime THORY

